

ARRETE N°49/2024
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2
Vu le code de la route, notamment les articles R411.8 au R411.32 et RR 417.10,
Vu la demande effectuée par Mr RAMBAUD Rodolphe, habitant 595 bis chemin des Roberts - 05260 CHABOTTES,

ARRETE
49/2024

ARTICLE 1^{er} : REGLEMENTATION

Mr RAMBAUD Rodolphe réalise des travaux, au chemin du Drac à CHABOTTES (05260). Les travaux débuteront le 01/11/2024 pour une durée de 1 jour. Durant cette période, le chemin du Drac aura une réglementation de la circulation par voie barrée de l'intersection avec le chemin de Sante, jusqu'à l'intersection avec le chemin des Auberts.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Durant cette période, la circulation sera réglementée et effectuée par RAMBAUD Rodolphe et immédiatement retirée dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 : VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévues à l'article 1 et cessera dès retrait de la signalisation.

ARTICLE 4 : AMPLIATIONS

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur,
 - Le chef de la maison technique de Saint Bonnet en Champsaur
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Chabottes
Le 28/10/2024

Le Maire, Roland AYMERICH

